



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-sixième session

Bonn, 6-16 juin 2022

Point 15 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au renforcement des capacités

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

**Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités
dans les pays en développement**

Rapport de synthèse du secrétariat

Résumé

Le présent rapport de synthèse est destiné à aider l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à procéder, comme chaque année et conformément aux décisions 2/CP.7 et 29/CMP.1, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, créé par la décision 2/CP.7. Le présent rapport de synthèse a été établi à partir des éléments communiqués dans les communications nationales, les rapports biennaux actualisés, les rapports biennaux, les plans nationaux d'adaptation et le rapport 2021 du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. En regroupant les informations en fonction des 15 domaines prioritaires définis dans l'annexe de la décision 2/CP.7, il permet de faire le point sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans chacun de ces domaines et de repérer ceux dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires. De plus, comme il doit aussi aider le Comité de Paris sur le renforcement des capacités dans ses travaux, il rend compte des activités que ledit Comité a menées dans le cadre de son programme de travail pour 2021-2024. Il renseigne en outre sur les objectifs naissants de renforcement des capacités qui ont été mis en évidence dans les rapports nationaux, en accord avec les conclusions du quatrième examen complet de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités.



Abréviations et acronymes

CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
COP	Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
GES	gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
MDP	Mécanisme pour un développement propre
ODD	objectif(s) de développement durable
PMA	pays les moins avancés
REDD+	Réduction des émissions dues au déboisement, réduction des émissions dues à la dégradation des forêts, conservation des stocks de carbone forestiers, gestion durable des forêts et renforcement des stocks de carbone forestiers (décision 1/CP.16, par. 70)
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat d'établir chaque année un rapport de synthèse sur les activités visant à la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, créé en application de la décision 2/CP.7¹.
2. La COP a aussi demandé au secrétariat de communiquer le rapport de synthèse précité aux sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) qui coïncideront avec les réunions du Forum de Durban, afin de faciliter les débats au cours de ces réunions². En outre, elle a décidé que le rapport de synthèse servirait de contribution aux travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (Comité de Paris)³.
3. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a demandé au secrétariat d'examiner, dans le rapport de synthèse annuel, les activités de renforcement des capacités liées à l'application du Protocole de Kyoto dans les pays en développement⁴.

B. Objet du rapport

4. Le présent rapport rend compte de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités ; il permet de suivre les progrès accomplis au cours de l'année considérée et de repérer les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires.
5. Le présent rapport contient des informations que le Comité de Paris pourra utiliser pour la gestion de son programme de travail pour 2021-2024 (voir par. 2 ci-dessus)⁵. Au titre de l'année 2022, l'objectif du Comité de Paris est de renforcer les capacités afin de faciliter la mise en œuvre cohérente des contributions déterminées au niveau national dans le cadre des plans nationaux de développement et de la reprise durable⁶.
6. Le présent rapport rend compte des activités menées entre février 2021 et février 2022, telles qu'elles ont été notifiées dans 17 communications nationales⁷, 38 rapports biennaux⁸ actualisés, 14 plans nationaux d'adaptation⁹ et 7 rapports biennaux¹⁰ par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties. Les renseignements concernant le Protocole de Kyoto proviennent des sections relatives au Mécanisme pour un développement propre (MDP), des rapports nationaux susmentionnés et du rapport 2021 du Conseil exécutif du MDP à la CMP¹¹.
7. Le présent rapport se limite à la communication d'informations relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Convention) au sujet des 15 domaines prioritaires du cadre de renforcement des capacités¹². En conséquence, les informations concernant des activités de renforcement des capacités qui figurent dans les contributions déterminées au niveau national et dans les communications relatives à l'adaptation prévues par l'Accord de Paris, bien qu'il en soit pris note, sont considérées comme dépassant le cadre du présent rapport. L'évolution des dispositifs de transparence prévus par la Convention, notamment l'adoption de nouveaux moyens de notification tels

¹ Décisions 2/CP.7, par. 9 c), et 4/CP.12, par. 1 c).

² Décision 1/CP.18, par. 78.

³ Décision 1/CP.21, par. 79.

⁴ Décision 29/CMP.1, par. 4, et décision 6/CMP.2, par. 1 c).

⁵ [FCCC/SBI/2022/13](https://unfccc.int/2022/13/annexes), annexe I.

⁶ Voir le document du Comité de Paris PCCB/2021/8, par. 60.

⁷ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/non-annex-I-NCs>.

⁸ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/BURs>.

⁹ Disponible à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Pages/national-adaptation-plans.aspx>.

¹⁰ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/BRs>.

¹¹ [FCCC/KP/CMP/2021/4](https://unfccc.int/2021/4).

¹² Tels que définis dans l'annexe de la décision 2/CP.7, par. 15.

que le rapport biennal au titre de la transparence, en application de l'Accord de Paris, pourrait conduire à redéfinir la portée des rapports de synthèse.

8. Les principales conclusions tirées de la synthèse des informations communiquées font l'objet d'un résumé, qui est suivi de chapitres consacrés aux questions suivantes :

a) Les mesures de renforcement des capacités que les pays en développement Parties ont prises, et les carences et besoins qu'ils ont signalés, dans les 15 domaines prioritaires du cadre pour le renforcement des capacités (voir le chapitre III ci-après) ;

b) Les objectifs nouveaux ou naissants de renforcement des capacités et les carences et besoins qui ont été signalés par les pays en développement Parties (voir le chapitre IV ci-après) ;

c) L'aide au renforcement des capacités fournie par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties dans le but de corriger les carences et de répondre aux besoins relevant du cadre pour le renforcement des capacités (voir le chapitre V ci-après) ;

d) Les activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto (voir le chapitre VI ci-après).

9. Bien qu'il apporte une vue d'ensemble, le présent rapport peut ne pas fournir un compte rendu exhaustif des activités de renforcement des capacités qui sont menées dans les pays en développement, car les informations contenues dans les rapports nationaux sont complexes, dépendent du contexte, varient par leur portée et leur granularité, et ne portent pas toutes sur les mêmes périodes. De plus, les pays en développement et leurs organismes d'appui ont pu mener d'autres activités pertinentes après la soumission des rapports nationaux.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

10. Le SBI voudra peut-être utiliser les informations figurant dans le présent rapport pour :

a) Suivre et évaluer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités ;

b) Contribuer à la réflexion sur les moyens de perfectionner la pratique actuelle de notification des résultats des activités de renforcement des capacités ainsi que des bonnes pratiques et des enseignements à retenir, et sur la manière dont ces éléments pourraient éclairer les travaux menés dans le cadre de la Convention et améliorer l'exécution des activités de renforcement des capacités¹³ ;

c) Alimenter les débats sur la manière de rendre compte des activités de renforcement des capacités de manière plus cohérente, compte tenu de l'évolution des dispositifs de transparence prévus par la Convention ;

d) Contribuer aux débats du onzième Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui se tiendra parallèlement à la cinquante-sixième session du SBI ;

e) Contribuer aux débats de la sixième session du Comité de Paris, qui se tiendra parallèlement à la cinquante-sixième session du SBI.

D. Mesures que pourrait prendre le Comité de Paris sur le renforcement des capacités

11. Le SBI voudra peut-être utiliser les informations figurant dans le présent rapport pour :

a) Faire en sorte que les activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de la Convention soient plus cohérentes et mieux coordonnées, en s'attachant à

¹³ Conformément à la décision 16/CP.22, par. 3.

empêcher les chevauchements de tâches, y compris par l'établissement d'une collaboration entre les organes qui œuvrent au renforcement des capacités, dans le cadre ou en dehors de la Convention, selon que de besoin et conformément à leurs mandats respectifs ;

b) Recenser les carences et les besoins, existants et naissants, en matière de capacités et recommander des moyens d'y faire face ;

c) Promouvoir les activités de sensibilisation, le partage des connaissances et des informations, et la collaboration entre les parties prenantes et les acteurs et organes agissant dans le cadre ou en dehors de la Convention, selon que de besoin et conformément à leurs mandats respectifs.

II. Résumé des principales conclusions

12. **Les activités de renforcement des capacités continuent de jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris.** Bien que les Parties n'aient pas fait mention du cadre pour le renforcement des capacités dans les informations qu'elles ont communiquées, le présent rapport est organisé selon les 15 domaines prioritaires dudit cadre qui, pour nombre d'entre eux, sont complémentaires et transversaux.

13. **On observe un renforcement des capacités aux niveaux institutionnel, systémique et individuel.** De plus en plus, les changements climatiques sont l'objet de politiques nationales et le domaine de compétence d'organismes publics. Dans les pays en développement, les services spécialisés sur le sujet se développent, et les Parties sont de plus en plus nombreuses à déterminer leurs facteurs de vulnérabilité, leurs possibilités d'adaptation et d'atténuation et leurs besoins technologiques, et à définir des domaines d'action prioritaires. Les acteurs étatiques et non étatiques sont de plus en plus conscients des problèmes posés par les changements climatiques et sont aussi mieux armés pour agir. Il est de plus en plus courant que des activités de sensibilisation et d'éducation soient organisées, que des questions transversales soient inscrites dans les plans climatiques, et que les questions touchant les changements climatiques soient inscrites dans les plans de développement. Les pays en développement n'en ont pas fait directement état, mais, à en juger par certains signes, ils s'emploient de plus en plus d'eux-mêmes à renforcer les capacités nécessaires à l'action climatique, par exemple en mobilisant les parties prenantes nationales, en établissant des dispositifs institutionnels solides, en mettant en place des plateformes publiques d'information et de suivi climatiques, et en faisant en sorte que les changements climatiques figurent dans les politiques éducatives et soient pris en considération par les établissements d'enseignement.

14. Pour ce qui est des **modalités du renforcement des capacités**, les Parties ont mis en avant des mesures directes, à savoir des ateliers, des formations, des outils et supports de connaissance, des projets de démonstration, des subventions et bourses de recherche, des initiatives éducatives, des plateformes d'information climatique, des forums et réseaux d'experts, et des campagnes de sensibilisation. Elles ont aussi mentionné la possibilité de mesures indirectes de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention, consistant notamment en la mise en place d'instruments de planification et de notification et la participation à des consultations internationales.

15. Pour ce qui est des **besoins de renforcement des capacités, c'est généralement en ce qui concerne les dispositifs institutionnels, les inventaires des gaz à effet de serre (GES) et la notification** qu'ils sont les plus grands. De nombreuses Parties ont affirmé avoir besoin de plus d'appui pour la mise au point et le transfert de technologies, l'évaluation et la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation, la recherche et l'observation systématique, et l'éducation, la formation et la sensibilisation du public. Bien qu'elles n'y soient pas tenues, les Parties ont souvent organisé les informations concernant leurs besoins de renforcement des capacités par secteur. Le secteur de l'agriculture et des autres affectations des terres a été le plus souvent mentionné, devant celui de l'énergie, des transports, des déchets et des établissements humains.

16. Les Parties ont communiqué des informations plus ou moins détaillées sur **l'appui qu'elles ont reçu ou fourni**. Elles ont dit avoir été aidées à renforcer leurs capacités en ce qui concerne la notification et les engagements internationaux, les dispositifs institutionnels et la gouvernance, l'agriculture et les autres affectations des terres, l'énergie, les inventaires de GES, la préparation aux catastrophes, les villes et les bâtiments, les technologies compatibles avec le climat, les ressources en eau et les eaux usées, les transports et les infrastructures, la biodiversité et la restauration des écosystèmes, les activités REDD+, les côtes et les communautés côtières, d'autres projets et la santé. Dans le cas des pays les moins avancés (PMA) Parties, l'aide reçue a surtout porté sur la notification et les engagements internationaux, les inventaires de GES, les dispositifs institutionnels et la gouvernance, et l'agriculture et les autres affectations des terres.

17. **L'Afrique est la région qui a été le plus aidée à renforcer ses capacités**, devant l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'Europe orientale. **Cette aide est fournie principalement par des entités multilatérales et des organisations internationales, puis par les Parties visées à l'annexe II sous la forme d'une aide bilatérale**, souvent par l'intermédiaire d'organismes de développement. Elle est aussi fournie, entre autres, par l'intermédiaire d'institutions financières, d'établissements de recherche, de fondations philanthropiques, de consortiums, syndicats et réseaux internationaux, et de fonds spécialisés.

18. **La notification des activités de renforcement des capacités reste problématique**. Les informations communiquées dans les rapports nationaux varient par leur structure, leur portée et leur granularité. Par exemple, au titre de l'aide qu'elles avaient reçue, certaines Parties ont mentionné tous les projets qui prévoyaient des activités de renforcement des capacités, d'autres ont fourni quelques exemples de projets dits de « renforcement des capacités », et un grand nombre d'entre elles n'a fait aucune distinction entre l'aide fournie sous la forme de ressources financières, d'apports technologiques et d'activités de renforcement des capacités. **Il est donc difficile d'avoir une vue d'ensemble des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de la Convention, de suivre les progrès collectifs et de comparer les informations entre les secteurs, les régions et les périodes**. De nombreuses Parties ont signalé ce problème, en particulier compte tenu des nouvelles obligations de notification imposées par le cadre de transparence renforcé.

19. L'évolution de la climatologie et des politiques climatiques, et l'adoption de nouveaux dispositifs dans le cadre de la Convention, sont à l'origine d'**objectifs nouveaux ou naissants de renforcement des capacités**. Les objectifs naissants sont notamment d'accroître la participation des acteurs infranationaux, sectoriels et locaux à l'action climatique, de favoriser les synergies entre les activités de renforcement des capacités à des fins d'atténuation et d'adaptation, d'améliorer la coopération régionale, de développer les mesures fondées sur les écosystèmes et de tenir mieux compte des questions transversales. Les besoins naissants recensés par les Parties sont de renforcer les capacités à des fins de transparence, d'accès à l'information climatique et de financement et d'investissement, de promouvoir les activités de recherche-développement, en particulier sur les technologies compatibles avec le climat, et de mieux se préparer à la mise en services des marchés de droits d'émission de carbone.

III. Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités

20. Le présent chapitre donne une vue d'ensemble des mesures de renforcement des capacités que les pays en développement Parties ont prises, et des carences et besoins qu'ils ont signalés. Il est organisé selon les 15 domaines prioritaires du cadre pour le renforcement des capacités, de manière à présenter une structure fonctionnelle et à faciliter l'accès aux informations, sans intention de préjuger de leur portée et de leur teneur.

A. Renforcement des capacités institutionnelles, notamment consolidation des secrétariats nationaux chargés des questions relatives aux changements climatiques ou des centres nationaux de coordination ou mise en place de telles structures, selon le cas

21. **Pour renforcer leurs capacités institutionnelles, les Parties ont pris des mesures** consistant notamment à :

a) **Créer de nouvelles institutions**, par exemple un secrétariat national, un bureau national ou des organismes sectoriels chargés des questions relatives aux changements climatiques, pour superviser l'action climatique nationale et garantir une meilleure coordination et un meilleur suivi des mesures et de l'appui, et une meilleure communication sur ces questions ;

b) **Renforcer les institutions et améliorer la coordination entre elles**, en développant les compétences de leurs experts, en actualisant leur composition, leur mandat, leurs fonctions et leurs procédures, et en améliorant la coordination entre leurs services, par exemple en créant un conseil de coordination interservices de l'action climatique ;

c) **Maintenir les capacités individuelles et institutionnelles** en renforçant les compétences climatologiques nationales et en retenant les services de spécialistes dans les équipes techniques ;

d) **Faciliter la participation à l'action climatique de diverses parties prenantes**, notamment d'universitaires, de représentants d'organisations non gouvernementales et d'acteurs du secteur privé, en créant des comités, des groupes de travail et des programmes de renforcement des capacités ;

e) **Mobiliser les acteurs non étatiques et infranationaux** pour qu'ils prennent des mesures en faveur du climat et apportent leur appui, et renforcer les activités de suivi et de notification, par exemple en mettant en place un système national de registres ;

f) **Prendre en considération les questions de genre** au moment de l'élaboration des politiques, et promouvoir l'équité et l'égalité lors de la formulation et de la mise en œuvre des plans, politiques et mesures climatiques ;

g) **Défendre une conception régionale de l'action climatique** afin de faciliter l'accès au financement de l'action climatique et aux mesures d'appui, de renforcer la coordination et d'accélérer la mise en œuvre, d'améliorer la disponibilité des informations sur le climat et de mieux se servir des outils existants, notamment en participant à des mécanismes de coopération régionale, en formulant des projets communs, en collaborant aux activités de formation et en créant des plateformes régionales de gestion des connaissances et des centres de données sur Internet.

22. En ce qui concerne le **renforcement des capacités institutionnelles, les Parties ont notamment fait part des besoins suivants** :

a) Doter les systèmes nationaux de suivi, de notification et de vérification de **cadres institutionnels, de dispositifs administratifs et de mécanismes de coordination** permettant de satisfaire aux obligations de notification prévues par les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'améliorer la transparence de l'action climatique et des mesures d'appui aux niveaux national et international ;

b) Définir et **formaliser les attributions** des institutions nationales dans la mise en œuvre des mesures relevant de la Convention, évaluer les besoins de capacités et y répondre ;

c) **Créer une entité ou un système** qui, non seulement se chargera du suivi des émissions de GES et des mesures d'atténuation et d'adaptation, mais rendra compte de l'appui à l'action climatique fourni sous la forme d'apports financiers, de transfert de technologies et d'activités de renforcement des capacités ;

d) **Retenir les services de spécialistes et former le personnel** à la modélisation des changements climatiques, aux obligations de notification prévues par le cadre de transparence renforcé, à l'évaluation de la vulnérabilité et aux questions de genre, et recruter du personnel à long terme ;

e) **Permettre aux ministères et aux organismes sectoriels** de mieux comprendre les processus de la Convention, et d'élaborer et d'appliquer des politiques compatibles avec le climat dans leurs domaines de compétence ;

f) Rendre les institutions mieux capables de **sensibiliser aux questions de genre et veiller à ce que ces questions soient inscrites ou prises en considération** dans les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, dans la mesure du possible.

B. Création de conditions favorables ou optimisation de ces conditions

23. Les Parties ont fait état de diverses **dispositions juridiques et mesures politiques, et de divers instruments stratégiques et budgétaires, qui contribuent à créer des conditions favorables** à l'action climatique. On peut notamment mentionner l'adoption d'une loi sur les changements climatiques et d'une décision sur les activités de suivi, de notification et de vérification ; le renforcement de la capacité du secteur des services financiers de proposer des produits et des programmes compatibles avec le climat ; l'amélioration des conditions d'investissement dans les mesures d'atténuation et d'adaptation et la mobilisation des investisseurs privés et internationaux ; l'introduction de lois régissant, entre autres, la gestion des déchets, l'utilisation des énergies renouvelables, l'élevage, la qualité de l'air et le progrès technologique.

24. Une Partie a dit avoir adopté une stratégie nationale visant à réduire à zéro ses émissions nettes d'ici à 2050, conformément à l'engagement qu'elle avait pris, puis une loi-cadre sur la neutralité carbone et la croissance verte en vue d'asseoir sa transition écologique. Une autre Partie a indiqué qu'elle avait créé un centre de renforcement des compétences climatiques nationales et élaborait une stratégie nationale et un plan d'action dans la même optique.

25. Des Parties ont expliqué **comment, en tenant compte des questions climatiques dans leurs plans nationaux de développement** (c'est-à-dire dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et dans l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement), elles créent des conditions favorables à l'action climatique et s'engagent sur la voie d'une économie verte à faible intensité de carbone. Une Partie a dit s'être dotée d'un système national d'informations sur l'environnement et d'un portail public en ligne qui lui permettent de mieux savoir où elle en est dans la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et dans la réalisation des ODD. Une autre Partie a indiqué que son système national de suivi, de notification et de vérification était assorti d'une fonction lui permettant de contrôler la contribution de l'action climatique à la réalisation des ODD.

26. Des Parties ont souligné que le manque de ressources entravait à la fois l'élaboration de cadres directifs et législatifs propres à créer des conditions favorables et la sensibilisation du public aux questions relatives aux changements climatiques.

C. Communications nationales

27. Des Parties ont montré comment, **en établissant des communications nationales et des rapports biennaux actualisés et en participant aux consultations et analyses internationales**, elles devenaient mieux capables, entre autres, de définir leurs besoins, d'accumuler des connaissances et de constituer une mémoire institutionnelle, d'établir des dispositifs institutionnels, de former des équipes techniques nationales, d'améliorer l'information et la gouvernance climatiques, et d'accroître la participation des parties prenantes à l'action climatique nationale.

28. En ce qui concerne les **carences**, des Parties ont dit qu'elles ne disposaient pas des compétences nécessaires ni d'une assistance technique suffisante pour recueillir et communiquer, de manière systématique, des informations sur l'appui dont elles avaient besoin et recevaient, sous la forme d'apports financiers, de transfert de technologies et d'activités de renforcement des activités (c'est-à-dire pour s'acquitter de leurs obligations de notification au titre du cadre de transparence renforcé). Des Parties ont aussi dit avoir des difficultés à obtenir une aide pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux et manquaient notamment des capacités techniques nécessaires à la formulation de propositions de projet et de propositions de financement, et des capacités administratives nécessaires à l'accomplissement des démarches.

29. Des Parties ont souligné qu'elles manquaient des capacités nécessaires à **l'établissement des communications nationales et des rapports au titre de la transparence** et avaient notamment besoin de renforcer :

a) Les **systèmes nationaux de suivi, de notification et de vérification**, par exemple en institutionnalisant l'élaboration des rapports soumis au secrétariat de la Convention, en créant une entité ou un mécanisme de coordination, en formant le personnel national, en mettant en place des systèmes de gestion des connaissances et de l'information, et en dotant les institutions des compétences et des outils informatiques pertinents ;

b) Les capacités techniques nécessaires à la définition d'**un ensemble complet d'indicateurs climatiques**, qui servirait de fondement aux contributions déterminées au niveau national, aux plans nationaux d'adaptation et aux objectifs nationaux de financement de l'action climatique et serait aligné sur les obligations de notification prévues par les accords multilatéraux relatifs à l'environnement ;

c) Les capacités techniques nécessaires à la **collecte, à l'harmonisation et à la communication de manière systématique** de données concernant l'action climatique, y compris les activités des acteurs infranationaux et non étatiques, et à la mise en place de systèmes d'archivage durables ;

d) Les capacités nécessaires à la **collecte et à l'harmonisation des données, à l'étiquetage des projets et au contrôle de l'aide reçue** sous la forme d'apports financiers, de transfert de technologies et d'activités de renforcement des capacités, y compris aux niveaux infranational et sectoriel ;

e) **L'évaluation et la notification** des mesures d'atténuation et d'adaptation, actuelles et prévues, ainsi que de leurs effets, notamment pour le suivi de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national.

D. Programmes nationaux concernant les changements climatiques

30. Des Parties ont appelé l'attention sur **leurs programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques qui prévoient des mesures de renforcement des capacités**. Il a notamment été fait mention d'un programme en faveur de l'égalité des sexes pour 2021-2027, qui doit rendre les institutions mieux capables de tenir compte des questions de genre dans les politiques relatives aux changements climatiques ; d'une stratégie de communication multisectorielle, destinée à renforcer l'éducation et la sensibilisation aux changements climatiques ; d'une stratégie adoptée dans le secteur de l'eau qui prévoit de renforcer les capacités institutionnelles afin d'améliorer la qualité et la quantité des données concernant les effets potentiels des changements climatiques sur les ressources en eau et les possibilités d'adaptation ; d'un plan d'action pour une mise en œuvre accélérée des contributions déterminées au niveau national ; d'un plan d'action visant à répondre aux préoccupations climatiques et à promouvoir le développement durable.

31. Des Parties ont fait observer qu'en plus de ressources financières, les programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques nécessitent souvent des mesures de renforcement des capacités, une coopération interinstitutions, des activités de sensibilisation et des incitations appropriées pour leur mise en œuvre. **En particulier, il est nécessaire de**

renforcer les capacités pour favoriser la coopération entre les industriels et le grand public, et mettre en œuvre des programmes dans les secteurs suivants :

a) **Dans le secteur des transports**, l'établissement d'une norme réglementaire et commerciale en matière de mobilité électrique, le renforcement des capacités et la sensibilisation des parties prenantes ;

b) **Dans le secteur de l'énergie**, la mise en place d'un programme de sensibilisation au financement de l'efficacité énergétique et de renforcement des capacités dans ce domaine, qui permette aux parties prenantes d'interagir avec les institutions financières et les concepteurs de projets pendant l'exécution de projets d'efficacité énergétique ;

c) **Dans le secteur de l'éclairage**, la mise en place de mécanismes financiers et institutionnels qui permettent de généraliser les systèmes municipaux d'éclairage économe en énergie et les activités d'éducation et de renforcement des capacités ;

d) **Dans le secteur des déchets**, le renforcement des capacités et la sensibilisation aux pratiques de gestion responsable des déchets solides (réduction, réutilisation, recyclage, prévention, récupération et élimination) dans le cadre d'une stratégie nationale de gestion des déchets solides ;

e) **Dans le secteur de l'agriculture**, le renforcement des capacités, la mise en place de mesures incitatives à l'intention des agriculteurs, l'adoption de la certification en soutien à l'agriculture biologique et la promotion des pratiques autochtones traditionnelles.

E. Inventaires des gaz à effet de serre, gestion des bases de données sur les émissions et systèmes de collecte, de gestion et d'exploitation des données d'activité et des coefficients d'émission

32. Pour être mieux capables d'établir les inventaires de GES et d'instaurer des systèmes durables de gestion des stocks, des Parties ont pris des mesures consistant notamment à :

a) **Suivre une formation mondiale, régionale ou nationale** sur des sujets tels que l'utilisation des *Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, l'établissement et la gestion des inventaires des GES, et les procédures d'assurance/de contrôle de la qualité ;

b) Renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques de réalisation d'analyses des catégories clefs dans le but d'améliorer les inventaires nationaux de GES **en se concentrant sur les secteurs prioritaires** ;

c) **Collaborer avec des experts, des établissements universitaires et des instituts de recherche**, notamment pour l'évaluation des catégories clefs et la définition des coefficients d'émission par pays ;

d) **Mettre en place un mécanisme de coordination pour la collecte et la compilation de données d'inventaire** issues des ministères, des organismes de statistique, des secteurs et des acteurs non étatiques, à la fois au niveau national et au niveau infranational, souvent en conjonction avec une plateforme en ligne de communication et de stockage des données ;

e) **Établir des cadres juridiques et institutionnels** propres à garantir l'amélioration constante et la transparence accrue des inventaires nationaux de GES, conformément aux *Lignes directrices du GIEC* et aux dispositifs institutionnels pour le suivi, la notification et la vérification, les communications nationales et les rapports biennaux.

33. En ce qui concerne **l'établissement et l'amélioration des inventaires de GES**, des Parties ont dit avoir besoin de :

a) **Renforcer les capacités institutionnelles**, en particulier en mettant en place des mécanismes de coordination et des cadres juridiques, en institutionnalisant l'acquisition et la communication de données, en créant des équipes nationales permanentes et en faisant

participer les acteurs infranationaux et non étatiques (municipalités, secteur privé et monde universitaire) au processus de notification ;

b) **Développer les compétences et les connaissances techniques** du personnel national et des experts infranationaux et sectoriels en ce qui concerne la structuration, l'établissement et la mise à jour des inventaires, l'assurance/le contrôle de la qualité, l'analyse des incertitudes, l'analyse des catégories clefs et l'archivage, conformément aux *Lignes directrices du GIEC* ;

c) **Renforcer les capacités d'application d'outils** tels que le logiciel 2006 du GIEC, l'outil de surveillance des sols « Collect Earth », les modèles de mesure des émissions de carbone pour le calcul des coefficients d'émission, et les outils d'évaluation des mesures d'atténuation et de leurs effets ;

d) **Renforcer les capacités d'établissement d'inventaires et de détermination de niveaux de référence**, par exemple en améliorant la disponibilité, la cohérence et la qualité des données d'activité provenant de sources clefs, y compris du secteur informel, en rationalisant la collecte de données auprès des sous-secteurs, en créant des établissements de recherche et en renforçant la collaboration régionale pour le calcul des coefficients d'émission par pays ;

e) **Renforcer les capacités pour tenir compte dans l'inventaire de certains secteurs**, dont ceux de l'énergie (établissement de bilans énergétiques, mise en place de programmes de comptabilisation du carbone au niveau des installations et calcul des coefficients d'émission pour les combustibles gazeux et liquides par pays), des procédés industriels et de l'utilisation des produits (amélioration de l'exactitude des données d'activité et estimation des émissions provenant de la gazéification et de la pyrolyse), des déchets (établissement de bilans des déchets solides et des eaux usées, et obtention de données sur la production de déchets industriels au moyen d'enquêtes par usine) et de l'agriculture et des autres affectations des terres (classification des cultures et des types de sol et calcul des stocks de carbone).

F. Évaluation de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation

34. De nombreuses Parties ont dit avoir pris **des mesures pour renforcer leurs capacités d'évaluation de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation**.

a) **Au niveau national**, il s'est agi de renforcer les capacités institutionnelles d'évaluation de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation ; d'améliorer les dispositifs juridiques et institutionnels d'alerte rapide, la gestion des inondations et la protection civile ; d'adopter un cadre d'évaluation de la vulnérabilité et des risques climatiques ; d'utiliser des systèmes d'information géographique et des données satellitaires d'observation de la Terre pour la surveillance de l'environnement et l'évaluation des dangers ; d'élaborer des plans d'investissement visant à réduire la vulnérabilité (par exemple une stratégie de mobilisation du secteur privé) ; de mettre en place un système de surveillance météorologique et hydrologique pour améliorer les mesures des paramètres climatiques, les projections de changements climatiques et l'évaluation des risques climatiques ;

b) **Au niveau infranational**, il s'est agi d'établir des normes et des programmes d'étiquetage pour l'évaluation des villes intelligentes sur le plan climatique ; de constituer un comité villageois de gestion des risques climatiques afin que les problèmes locaux soient examinés selon un processus participatif ; d'utiliser des drones dans l'évaluation antérieure et postérieure à une catastrophe pour cartographier les zones sûres, les zones dangereuses et les voies d'évacuation ;

c) **Au niveau sectoriel**, il s'est agi de renforcer les capacités du personnel national et local pour permettre une évaluation de la vulnérabilité et des risques climatiques au niveau des secteurs et des villes ; d'évaluer la vulnérabilité du secteur de la santé publique face aux changements climatiques dans le cadre de la stratégie sanitaire nationale ; de rendre le secteur agricole plus résilient en améliorant les services d'information climatique et d'alerte rapide ; de donner la priorité aux groupes vulnérables, tels que les réfugiés, dans les activités de renforcement des capacités.

35. Des Parties ont dit avoir **besoin de renforcer leurs capacités dans ce domaine** et, notamment, d'asseoir des dispositifs institutionnels et des connaissances techniques qui permettent une évaluation complète et intégrée de la vulnérabilité (impact et adaptation), pour tous les secteurs vulnérables ; de développer les capacités de modélisation par site et d'évaluation et de cartographie des risques dans les zones vulnérables, notamment au moyen de systèmes d'information géographique ; de renforcer les capacités de recherche et les compétences et équipements techniques en matière de services climatiques, de prévision, de modélisation, de projection à long terme et de cartographie des incidences en vue de l'évaluation des risques, de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation.

G. Renforcement des capacités pour l'application de mesures d'adaptation

36. Pour renforcer leurs capacités d'adaptation, les Parties ont pris diverses mesures, consistant notamment à :

a) **Élaborer des cadres stratégiques et directifs** tels que des plans nationaux d'adaptation pour progresser dans la planification de l'adaptation à moyen et à long terme, déterminer les activités prioritaires et définir une stratégie nationale et un plan d'action pour l'adaptation, intégrer la question de l'adaptation aux changements climatiques dans les activités de planification du développement aux niveaux local et national ;

b) **Mettre en œuvre des projets de renforcement des capacités à l'échelle du paysage**, qui consolident les connaissances et les capacités des institutions ou des acteurs transfrontaliers et locaux, et partant, améliorent l'efficacité des mesures d'adaptation et de la riposte aux effets des changements climatiques ; il peut s'agir notamment de projets visant à unifier la gestion de l'eau, des terres et des écosystèmes dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes, à gérer les risques d'inondation transfrontaliers dans les Balkans occidentaux, à établir un programme national de gestion intégrée des côtes pour les provinces côtières et à promouvoir l'adaptation écosystémique dans les zones côtières et montagneuses ;

c) **Former les institutions et les individus aux niveaux national et infranational** à la planification, à la mise en œuvre et à la diffusion de politiques et de pratiques d'adaptation dans les secteurs vulnérables, en mettant l'accent sur les processus participatifs (par exemple, un projet pourra tendre à renforcer la capacité d'adaptation d'une entreprise nationale de distribution d'eau et d'assainissement ainsi que de ses clients) ;

d) **Mobiliser des fonds internationaux** (par exemple le Fonds pour l'adaptation, le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques), mettre en place des accords de cofinancement et **permettre la mise en place de mécanismes dirigés par les pays pour le financement** des mesures d'adaptation infranationales et locales (par exemple un fonds forestier national, un fonds de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe) ;

e) **Rendre le secteur des services financiers mieux capable** de proposer des produits et des programmes compatibles avec le climat (par exemple des régimes d'assurance, des mécanismes de prêt et des crédits verts) qui pourront faire progresser l'adaptation rapidement et faciliteront la gestion et le transfert des risques par les pays ;

f) **Sensibiliser les parties prenantes nationales et infranationales** (c'est-à-dire les administrations et les communautés locales), entre autres, aux risques climatiques et aux mesures d'adaptation appropriées, par la voie de démonstrations, de campagnes de sensibilisation, de systèmes d'alerte rapide, d'ateliers de formation et de stratégies locales d'adaptation.

37. Des Parties ont déclaré avoir **renforcé leurs capacités afin de mettre en œuvre des mesures d'adaptation** dans des secteurs donnés comme ceux de l'eau (par exemple renforcement des capacités d'adaptation par la contribution à un programme de gestion intégrée de bassins versants) ; de l'agriculture (par exemple promotion d'une agriculture respectueuse du climat et de l'environnement, création de centres de démonstration de l'agriculture résiliente aux changements climatiques et renforcement des capacités d'adaptation des communautés rurales) ; de la foresterie (par exemple promotion de

l'adaptation intelligente des paysages forestiers dans les régions montagneuses et projets d'agroforesterie) ; des zones côtières (par exemple programmes de réhabilitation des côtes, adaptation écosystémique, systèmes de défense côtière pour les zones urbaines vulnérables et utilisation d'outils tels que les profileurs acoustiques de courant à effet Doppler pour une plus grande efficacité des services d'alerte météorologique et d'alerte en cas de catastrophe) ; des établissements humains (par exemple programme de villes intelligentes sur le plan climatique et de projets d'aménagement de villes vertes).

38. Pour ce qui est des **besoins signalés dans ce domaine**, il s'agit notamment de renforcer les capacités institutionnelles, techniques et financières d'adaptation à moyen et à long terme ; d'accroître la participation du secteur privé et des parties prenantes locales ; de renforcer les capacités nécessaires à l'élaboration de plans et de projets d'adaptation complets, qui prévoient des mesures prioritaires dans les secteurs vulnérables et des options de financement viables ; de renforcer les capacités d'évaluation des stratégies d'adaptation et de leurs effets ; de renforcer les capacités et d'élaborer des outils pour le suivi et l'évaluation des mesures d'adaptation et le pistage des flux financiers, y compris des indicateurs pour le suivi et la notification des mesures d'adaptation sectorielles et sous-sectorielles ; de renforcer les capacités et de mobiliser des fonds afin que les chercheurs et établissements de recherche puissent poursuivre sans interruption leurs travaux sur l'adaptation, notamment en matière de surveillance et de modélisation hydrologiques et météorologiques ; de renforcer les compétences et les moyens de prévision et d'alerte rapide.

H. Évaluation, en vue de leur mise en œuvre, des solutions qui s'offrent pour atténuer les effets des changements climatiques

39. Pour **renforcer leurs capacités d'évaluation, d'élaboration et de mise en œuvre des mesures d'atténuation**, des Parties ont élaboré des cadres stratégiques et directifs ; défini des mesures d'atténuation appropriées au niveau national ; mis en place des formations, notamment sur l'évaluation des effets des mesures d'atténuation et de leurs avantages hors atténuation ; développé leurs connaissances des mécanismes d'atténuation fondés sur le marché ; des mesures pour améliorer le suivi, la notification et la vérification des mesures d'atténuation.

40. Des Parties ont dit avoir pris les **mesures sectorielles ci-après pour être mieux capables de mettre en œuvre le processus d'atténuation** :

a) **Dans le secteur de l'énergie**, l'élaboration de mesures réglementaires et de cadres directifs, la formation du personnel aux audits énergétiques et aux programmes d'étiquetage, des activités de sensibilisation, la mise en place de plateformes de parties prenantes et de réseaux d'experts, le financement d'activités de recherche-développement, la formation d'experts nationaux à l'utilisation de la plateforme d'analyse des faibles émissions pour l'évaluation des mesures d'atténuation, et l'adoption d'instruments financiers et de solutions fondées sur le marché visant à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et à accroître l'efficacité énergétique dans l'industrie, le secteur public, les microentreprises, les petites et moyennes entreprises et les ménages ;

b) **Dans le secteur de la foresterie**, le renforcement des capacités des organismes publics en matière de foresterie durable, de gestion des terres et des écosystèmes, de surveillance des forêts et d'établissement de rapports sur le sujet, de sensibilisation et d'éducation (par exemple campagne nationale de plantation d'arbres et promotion de la foresterie urbaine), et l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone et à accroître l'élimination du carbone, notamment dans le cadre d'un financement axé sur les résultats pour les activités REDD+ ;

c) **Dans le secteur de l'agriculture et des autres affectations des terres**, la définition d'un objectif national de neutralité en matière de dégradation des terres ; le renforcement des capacités d'application de pratiques optimales, à l'échelle du pays et au niveau des exploitations agricoles, au moyen de formations, d'ateliers, de projets de démonstration et de supports imprimés ; l'amélioration de l'efficacité et de la durabilité des chaînes de valeur pour les principaux produits agricoles par des activités de formation et de sensibilisation ; la promotion des technologies à faible émission de carbone, des énergies

renouvelables (par exemple panneaux et chauffe-eau solaires photovoltaïques) et de l'efficacité énergétique (par exemple systèmes d'irrigation et poêles de chauffage écologique) dans les zones rurales ;

d) **Dans le secteur des transports**, des mesures visant à la fois le secteur public et le secteur privé tels que le renforcement de l'efficacité et de la durabilité des systèmes de transport public et la promotion des technologies propres par la voie de normes réglementaires et commerciales et d'incitations fiscales ;

e) **Dans le secteur des déchets**, le renforcement des capacités institutionnelles nationales et locales, par exemple par l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des déchets solides et l'organisation de formations sur la gestion des déchets solides ; la sensibilisation aux pratiques durables de gestion des déchets solides et au principe de réduction des déchets, de réutilisation et de recyclage, et le recours à des approches socioculturelles pour leur développement ; la promotion de la recherche et de l'innovation technologique pour l'utilisation des déchets urbains (déchets solides et eaux usées) à des fins énergétiques ;

f) **D'un point de vue intersectoriel**, le renforcement des capacités visant à rendre la chaîne de valeur plus écologique, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et l'application de pratiques économes en énergie dans le secteur du tourisme (écotourisme) ; la réduction des déchets plastiques produits et rejetés par le secteur du tourisme dans les petits États insulaires en développement ; l'accélération des mises à niveau technologiques axées sur l'efficacité énergétique et l'innovation dans les microentreprises et les petites et moyennes entreprises ; l'amélioration de l'efficacité énergétique des transports publics dans les zones métropolitaines.

41. Des Parties ont dit avoir **besoin de renforcer leurs capacités d'évaluation et de mise en œuvre des stratégies d'atténuation** et, notamment, de renforcer les capacités institutionnelles et techniques nécessaires à l'établissement et l'application de mesures d'atténuation appropriées au niveau national ; de promouvoir les politiques d'atténuation et de les étendre à tous les secteurs ; de calculer des niveaux de référence pour les scénarios d'atténuation ; d'analyser le potentiel d'atténuation et de faire des projections concernant les réductions d'émissions ; de déterminer et d'évaluer les avantages indirects de l'atténuation ; de suivre, de notifier et de vérifier les mesures d'atténuation ; d'élaborer des scénarios d'atténuation et d'évaluer les mesures d'atténuation dans les secteurs non énergétiques ; de comprendre et d'utiliser des mécanismes d'atténuation fondés sur le marché, de chercher des possibilités d'atténuation ; de mobiliser des ressources ou des investissements pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation.

I. Recherche et observation systématique (services météorologiques, hydrologiques et climatologiques, notamment)

42. De nombreuses Parties ont fait état de ressources (institutionnelles, techniques, technologiques et financières) limitées pour la recherche et l'observation systématique et ont notamment souligné qu'elles **ne disposaient pas des capacités nécessaires** pour élaborer et valider des programmes et rapports sur les changements climatiques, améliorer les inventaires de GES, développer l'observation systématique des paramètres climatiques et renforcer les compétences de modélisation, définir et évaluer les possibilités d'atténuation et d'adaptation, promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, mettre au point et transférer des technologies compatibles avec le climat, perfectionner les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation aux changements climatiques.

43. **Pour renforcer leurs capacités de recherche et d'observation systématique, quelques Parties ont pris des mesures**, consistant notamment à :

a) Élaborer des cadres stratégiques et institutionnels de recherche sur les changements climatiques, par exemple en lançant une initiative nationale pour le développement des connaissances stratégiques sur les changements climatiques et une stratégie nationale de recherche sur les changements climatiques ;

- b) Participer aux formations et aux réseaux régionaux en lien avec les services hydrométéorologiques afin de renforcer les capacités de prévision et d'alerte rapide ;
- c) Créer des centres de recherche et des observatoires, par exemple un observatoire des océans, un observatoire des changements climatiques et un centre régional de recherche sur les énergies renouvelables, en collaboration avec des partenaires internationaux ou régionaux ;
- d) Créer des réseaux et des forums de recherche, par exemple un forum sur la modélisation énergétique, en vue d'améliorer la coopération et le partage des connaissances et de favoriser un dialogue systématique entre scientifiques et décideurs ;
- e) Financer des programmes de bourses communs pour promouvoir la recherche de pointe et la production de connaissances, par exemple une bourse postdoctorale en bioénergie ;
- f) Allouer des fonds aux activités de recherche-développement, notamment dans la bioénergie, la gestion des déchets et l'économie circulaire.

J. Mise au point et transfert de technologies

44. **Pour renforcer leurs capacités de mise au point et de transfert de technologies, les Parties ont pris diverses mesures**, consistant notamment à :

- a) Élaborer et appliquer des stratégies nationales, des cadres directifs et des dispositifs institutionnels visant à promouvoir les technologies climatiques, par exemple créer un centre de financement et de transfert de technologies climatiques ;
- b) Procéder à des réformes législatives et réglementaires qui permettent de développer, de moderniser et de transposer à plus grande échelle les technologies climatiques, notamment en favorisant une transformation des marchés orientée vers l'efficacité énergétique ;
- c) Évaluer les besoins technologiques et déterminer les secteurs prioritaires ;
- d) Mettre en place des réseaux de savoirs, par exemple un groupe mondial de veille technologique sur les énergies renouvelables et un forum caribéen sur l'énergie, les transports et la résilience, pour réfléchir aux nouvelles technologies qui sous-tendront les villes intelligentes du futur ;
- e) Financer des programmes de recherche-développement et de démonstration technologique, notamment dans les secteurs de l'énergie, des transports, des déchets et de l'agriculture ;
- f) Favoriser l'essor de technologies propres au moyen d'outils fiscaux et d'instruments de marché, par exemple une tarification préférentielle de l'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables.

45. **Pour renforcer leurs capacités de transfert de technologies, les Parties ont fait état de divers besoins**, à savoir :

- a) Élaborer des cadres législatifs et directifs et des normes de marché propres à promouvoir les technologies d'atténuation et d'adaptation, notamment dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture et des déchets ;
- b) Renforcer les connaissances techniques et les capacités institutionnelles nécessaires à la coordination, l'adoption et la diffusion des technologies d'atténuation et d'adaptation dans les secteurs prioritaires ;
- c) Renforcer les capacités humaines et financières nécessaires à l'évaluation des besoins technologiques, à la réalisation d'études de marché et d'études de faisabilité, et à la proposition de stratégies de développement des marchés et d'instruments pour l'adoption de nouvelles technologies ;

d) Renforcer les capacités des secteurs public et privé en matière de recherche sur les technologies d'atténuation et d'adaptation propres et respectueuses de l'environnement (par exemple technologies solaires, technologies énergétiques propres, bioénergie et biocombustibles, investissements dans les infrastructures de mobilité électrique et technologies de refroidissement économes en énergie) ;

e) Sensibiliser davantage les experts, le secteur privé et les particuliers aux options technologiques à faible émission de carbone et aux énergies renouvelables, notamment par la formation et l'adoption de pratiques d'achat durables.

K. Amélioration du processus décisionnel, notamment fourniture d'une aide pour la participation aux négociations internationales

46. Des Parties ont indiqué que les activités menées dans le cadre de la Convention (par exemple la mise en place de systèmes nationaux de suivi, de notification et de vérification, et la participation à des coalitions mondiales) aidaient leurs institutions dans la prise de décisions, en facilitant l'accès à des connaissances, des informations et des données de meilleure qualité sur les changements climatiques. Quelques Parties ont notifié les mesures qu'elles avaient prises pour améliorer leur processus décisionnel, dont :

a) Une initiative permettant aux particuliers de suivre les mesures de riposte aux changements climatiques et les activités de transition énergétique mises en œuvre par les autorités nationales ;

b) Un plan visant à favoriser la participation équitable des femmes et des hommes dans la prise de décisions relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets ;

c) Des initiatives ou des programmes publics visant, par l'utilisation de données ouvertes, à renforcer la transparence et à améliorer la prise de décisions, en particulier sur les questions environnementales.

47. Des Parties ont constaté qu'elles avaient besoin de renforcer leurs capacités afin que, entre autres, les questions de genre soient plus systématiquement prises en considération ; les parties prenantes, notamment les jeunes, soient davantage associées à la prise de décisions ; les politiques relatives aux questions climatiques et au développement durable soient plus cohérentes et plus intégrées.

48. **Quelques Parties ont mis en avant leurs activités de renforcement des capacités en lien avec les négociations internationales sur les changements climatiques**, et ont notamment fait état d'un projet de contribution à la préparation des négociations de l'Union européenne sur l'environnement et les changements climatiques, et à leur volonté de garantir la participation de leurs experts nationaux aux groupes d'experts sur les changements climatiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour mieux comprendre les questions techniques soulevées lors des négociations. Quelques Parties ont mentionné la nécessité d'un renforcement des capacités et d'une formation (nationale ou régionale) en vue de la participation aux négociations internationales.

L. Mécanisme pour un développement propre

49. Des Parties ont rendu compte de leurs projets en cours enregistrés au titre du MDP. Certaines d'entre elles ont souligné que ces projets les avaient aidées à prendre conscience et à tirer parti de possibilités d'atténuation, et pouvaient servir de base d'élaboration de mesures d'atténuation (par exemple de mesures d'atténuation appropriées au niveau national) et renforcer le transfert de technologies. Un certain nombre de Parties ont indiqué que leur participation au MDP avait des retombées écologiques positives, qui les rapprochaient des objectifs de développement durable. Quelques Parties ont dit avoir besoin de **plus de directives techniques et d'activités de renforcement des capacités** pour que les parties prenantes nationales comprennent mieux les marchés de droits d'émission de carbone et en soient des actrices. D'autres Parties ont dit avoir besoin de renforcer leurs capacités de suivi,

de notification et de vérification des mesures d'atténuation pour être mieux préparées aux marchés précités et y participer.

50. **Des Parties ont fait mention d'autres mesures de renforcement des capacités** telles que la création ou le développement des marchés nationaux de droits d'émission de carbone, ou l'amélioration des systèmes d'échange de quotas d'émission. Une Partie a souligné qu'**il était nécessaire que les Parties partagent leurs données d'expérience** sur la mise en service d'un marché national des droits d'émission de carbone.

M. Besoins découlant de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

51. Un certain nombre de PMA Parties ont rendu compte d'**activités de renforcement des capacités menées conformément au paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention**. Il s'est notamment agi de l'élaboration de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation qui, avec l'aide mobilisée par l'intermédiaire du Fonds pour les pays les moins avancés, ont permis de mettre en évidence les objectifs prioritaires d'adaptation selon les secteurs, par exemple la restauration des paysages forestiers, la gestion intégrée des bassins versants et l'amélioration des systèmes d'alerte rapide. **Quelques PMA Parties vulnérables ont dit avoir bénéficié d'une aide par l'intermédiaire du Fonds spécial pour les changements climatiques, en application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention**, notamment pour lutter contre l'érosion et permettre une adaptation intelligente des paysages forestiers dans les régions montagneuses. Une Partie a fait mention d'un projet visant à lutter contre les effets des changements climatiques sur les régions montagneuses et leurs habitants.

52. **Les PMA Parties ont dit avoir besoin** de renforcer leurs capacités de collecte et de suivi des données, de développement des ressources humaines, de recherche scientifique et d'observation systématique des paramètres hydrométéorologiques, de sensibilisation aux questions de genre et de prise en considération de ces questions. **Des Parties ont mis en évidence leur manque de capacités et de ressources** lorsqu'il s'agit de formuler des propositions de projet de mobilisation de fonds ; de s'acquitter avec constance des obligations de notification mises à leur charge par la Convention ; de répondre aux besoins d'adaptation à moyen et à long terme mis au jour dans les plans nationaux d'adaptation ; d'atteindre les objectifs prioritaires des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation. D'autres PMA Parties vulnérables ont insisté sur la nécessité d'améliorer l'accès au financement et aux capacités propres à permettre le contrôle des dépenses publiques en faveur de la résilience.

N. Éducation, formation et sensibilisation du public

53. Des Parties ont souligné que l'éducation, la formation et la sensibilisation du public jouaient un rôle important dans le renforcement des capacités, l'appui à l'action et le ralliement de l'opinion publique. Dans ce domaine, de nombreuses Parties ont fait état de progrès et présenté les **mesures qui les avaient aidées à renforcer leurs capacités**. Par exemple :

a) Au titre de l'**éducation**, il a été fait mention d'éduquer les enfants à la protection et à l'amélioration de l'environnement dans le cadre d'un projet vert ; de faire figurer les changements climatiques dans les programmes scolaires et universitaires ; de faire mieux connaître les questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques par la voie de l'éducation non formelle, y compris par des cours en ligne ; de proposer un programme de bourses d'études universitaires supérieures en recherche climatique ; de créer des clubs de l'environnement dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;

b) Au titre de la **formation**, il a été fait mention d'organiser des formations sur l'efficacité énergétique à l'intention des organismes de réglementation et des autorités locales ; de fournir au personnel de l'enseignement secondaire, technique et professionnel des manuels pédagogiques sur l'environnement et les changements climatiques et de lui

proposer des formations sur ces questions ; d'organiser des formations sur la prise en considération systématique des questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques à l'intention des groupes de parties prenantes tels que les coopératives agricoles, les comités sectoriels chargés des questions environnementales, les autorités locales chargées de la culture, de la jeunesse et des sports, et les organisations de la société civile ;

c) Au titre de la **sensibilisation du public**, il a été fait mention d'organiser des campagnes de sensibilisation et des exercices de simulation d'évacuation dans le cadre de la préparation aux catastrophes ; d'organiser des manifestations telles que des concours de photographie et de blogs, afin de sensibiliser davantage les jeunes aux questions relatives aux changements climatiques, ou la campagne « Please Save My Earth », à laquelle des entreprises privées se sont associées ; de mettre au point des plateformes et applications Web qui facilitent l'accès du grand public à des informations et activités concernant les changements climatiques ; d'organiser à l'intention des conférenciers, des chercheurs et des étudiants des ateliers destinés à leur faire mieux comprendre la contribution nationale aux activités relevant de la Convention.

54. Des Parties ont à nouveau souligné les besoins en ressources humaines et institutionnelles, transfert de connaissances, équipements et formations dans ce domaine. En particulier, **des moyens étaient nécessaires** pour :

a) Faire figurer des activités de sensibilisation dans les politiques sectorielles et les programmes sur les changements climatiques, par exemple l'organisation, chaque année, d'une semaine de la conscience énergétique ;

b) Généraliser l'inscription des changements climatiques dans les programmes d'études ;

c) Mettre les médias au service de la sensibilisation du public à des questions comme celles du risque climatique, de la préparation aux catastrophes, de la gestion des déchets solides, des avantages des sources d'énergie renouvelables et de l'efficacité énergétique ;

d) Développer les connaissances et les compétences de la main-d'œuvre par des activités d'éducation et de formation, par exemple sur les véhicules électriques pour les mécaniciens, les conducteurs et les intervenants d'urgence ;

e) Renforcer les capacités de lutte contre les changements climatiques dans les communautés vulnérables (par exemple parmi les populations vivant dans des établissements informels, les communautés côtières, les réfugiés et les agriculteurs) ;

f) Sensibiliser les particuliers, les décideurs, les fonctionnaires, les enseignants, les chefs religieux, les jeunes, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les journalistes et les médias aux questions relatives aux changements climatiques.

O. Information et constitution de réseaux

55. Des Parties ont dit avoir renforcé leurs capacités dans le cadre de divers réseaux, dont :

a) **Des réseaux internationaux**, par exemple le Forum de la vulnérabilité climatique, l'Alliance mondiale de recherche sur les gaz à effet de serre en agriculture, l'Initiative mondiale pour l'observation des forêts et le Partenariat pour la transparence dans le cadre de l'Accord de Paris ;

b) **Des réseaux régionaux**, par exemple le Pôle caribéen de coopération dans les activités de suivi, de notification et de vérification, le Consortium pour la recherche économique et sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Convention des maires de l'Europe orientale, du sud du Caucase et de l'Asie centrale, et le Réseau ouest-africain des inventaires de GES ;

c) **Des réseaux nationaux** qui diffusent des informations sur le climat, renforcent les capacités et les connaissances académiques et/ou techniques, à l'exemple d'un réseau de partage des connaissances sur les changements climatiques et la vulnérabilité des zones côtières et d'un réseau de professionnels nationaux pour la transparence climatique.

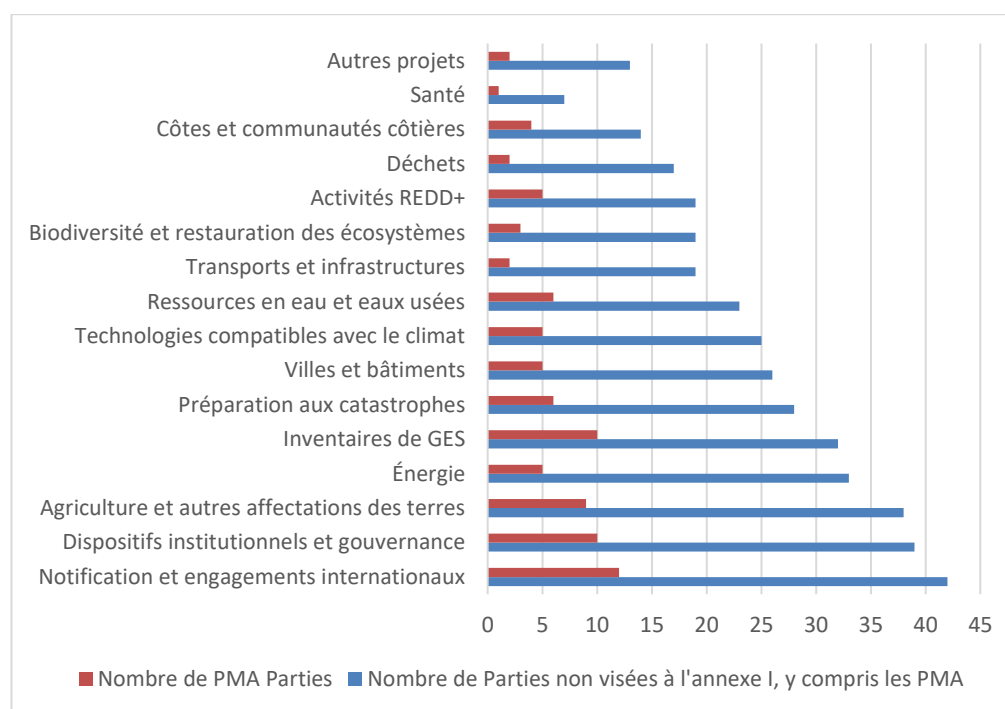
P. Renseignements complémentaires

1. Appui reçu

56. Les Parties ont rendu compte, de manière plus ou moins détaillée, **des domaines dans lesquels elles avaient bénéficié d'une aide au renforcement des capacités et des sources de cette aide**. Certaines ont fourni quelques exemples de projets dits de « renforcement des capacités », d'autres ont mentionné tous leurs projets qui prévoyaient des activités de renforcement des capacités. En outre, leurs méthodes de classification des projets diffèrent sensiblement. Les principaux domaines dans lesquels les pays en développement Parties ont été aidés à renforcer leurs capacités sont présentés dans la figure 1 ci-après.

Figure 1

Principaux domaines dans lesquels les pays en développement Parties déclarent avoir été aidés à renforcer leurs capacités

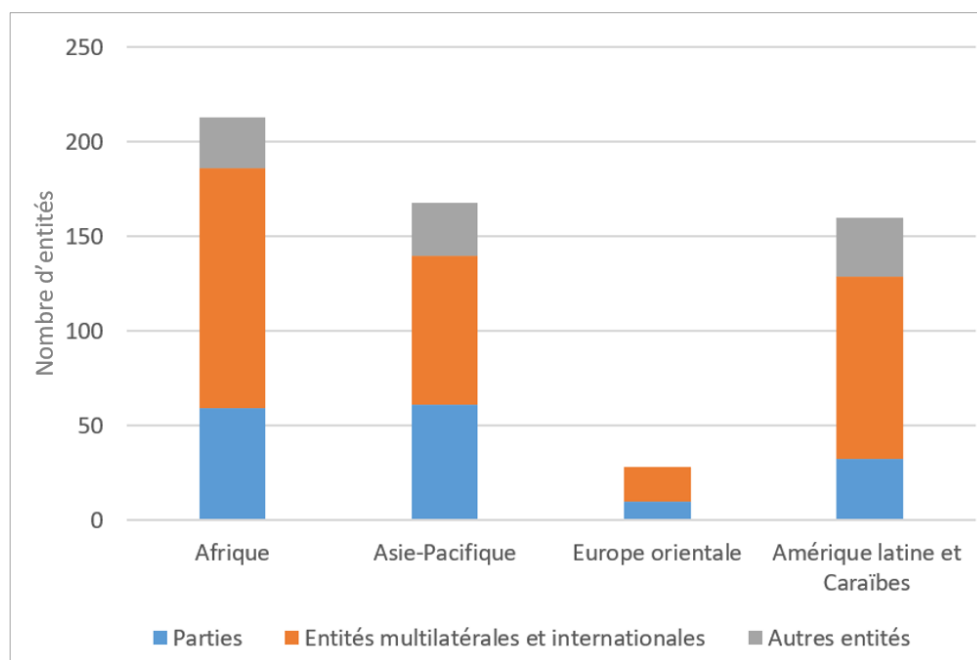


57. L'Afrique est la région qui a été le plus aidée à renforcer ses capacités, devant l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'Europe orientale. La part de l'aide fournie par des Parties, des entités multilatérales et internationales, et d'autres entités, dans chaque région, est présentée dans la figure 2 ci-après.

58. L'Union européenne, l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique ont financé un grand nombre des projets de renforcement des capacités qui ont été notifiés. Les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, à savoir le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, représentent une part significative de l'aide fournie (près d'un quart de l'aide a été fourni par des entités multilatérales et internationales) ; le Programme des Nations Unies pour le développement et le Groupe de la Banque mondiale sont également des contributeurs importants. Des Parties ont dit avoir reçu une aide de diverses autres entités, dont des institutions financières, des établissements de recherche et des fondations philanthropiques, des consortiums, syndicats et réseaux internationaux, et des fonds spécialisés – le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national et la banque de développement KfW sont le plus souvent mentionnés.

Figure 2

Aide au renforcement des capacités reçue par les pays en développement Parties, par source et par région



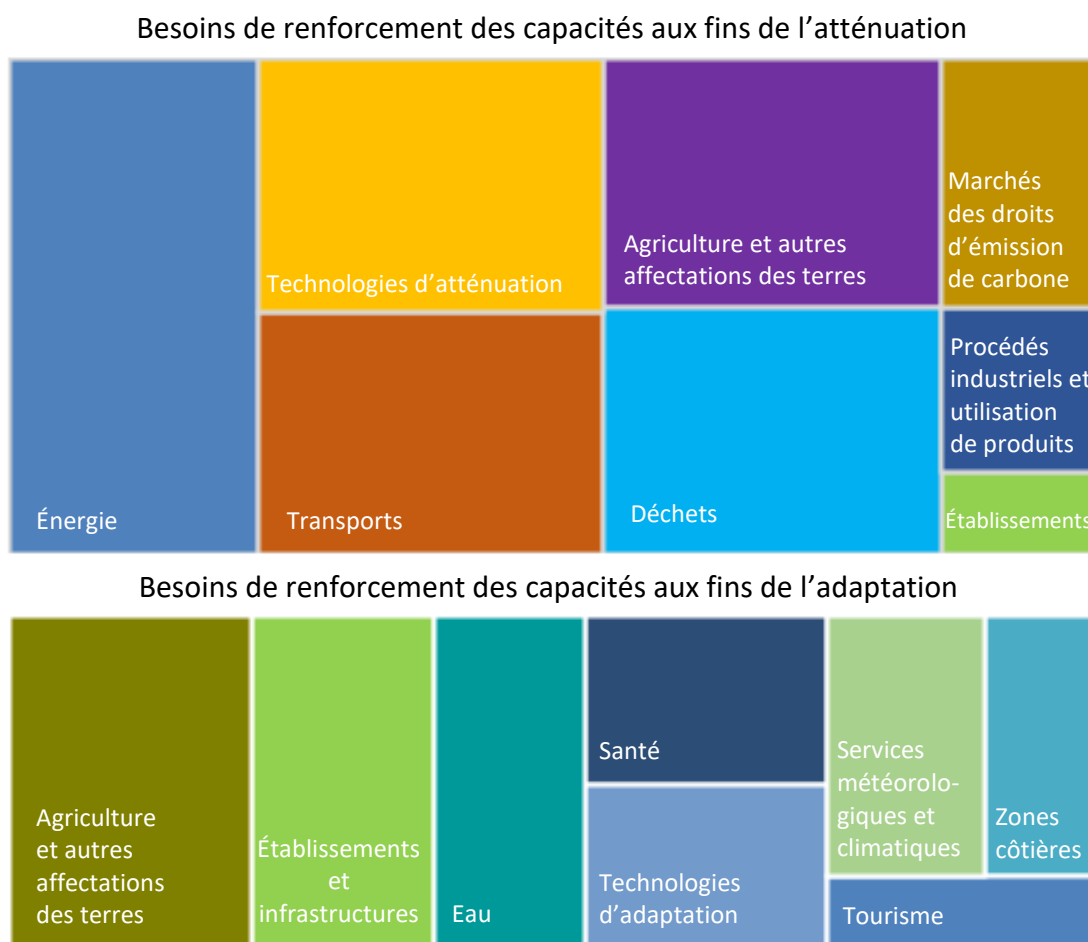
2. Besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités

59. La plupart des Parties non visées à l'annexe I ont déclaré **avoir besoin de renforcer leurs capacités** pour améliorer les inventaires nationaux de GES, mettre en place des dispositifs institutionnels et s'acquitter des obligations de notification mises à leur charge par la Convention et l'Accord de Paris, en particulier par le cadre de transparence renforcé. Des Parties ont exprimé leurs besoins d'un point de vue sectoriel, pour un grand nombre d'entre elles, en les classant en besoins d'adaptation ou d'atténuation. Les domaines dans lesquels les pays en développement Parties ont déclaré, dans leurs communications nationales et leurs rapports biennaux actualisés, avoir besoin de renforcer leurs capacités d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets sont présentés dans la figure 3 ci-après, qui met en évidence les secteurs les plus souvent mentionnés, sans en établir une liste exhaustive. La taille de chaque case est proportionnelle à la fréquence de mention du secteur par les Parties.

60. Des Parties ont rendu compte de leurs besoins intersectoriels et multisectoriels, notamment pour ce qui est d'améliorer la gouvernance climatique, de développer la capacité d'accès au financement de l'action climatique et de mobiliser ce financement, et de former aux questions climatiques. Quelques Parties ont déclaré avoir besoin de renforcer leurs capacités pour évaluer et notifier les pertes ou dommages causés par les changements climatiques, tenir compte de la diversité biologique dans l'action climatique, et permettre au secteur privé, en particulier aux petites et moyennes entreprises, de s'engager et d'agir en faveur de l'adaptation et de l'atténuation dans des secteurs tels que l'énergie, les établissements humains, les déchets et le tourisme.

Figure 3

Domaines dans lesquels les pays en développement Parties ont déclaré avoir besoin de renforcer leurs capacités d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets (la taille de chaque case est proportionnelle à la fréquence de mention du secteur)



IV. Objectifs nouveaux ou naissants de renforcement des capacités, et carences et besoins associés

61. L'évolution de la climatologie et des politiques climatiques, et l'adoption de nouveaux dispositifs dans le cadre de la Convention, sont à l'origine d'objectifs nouveaux ou naissants de renforcement des capacités. Ces objectifs, que les Parties ont mentionné dans leurs rapports, renvoient aux grandes thématiques du cadre pour le renforcement des capacités, mais ne relèvent pas de ses 15 domaines prioritaires.

62. Comme elles l'avaient déjà fait dans des rapports antérieurs sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités¹⁴, plusieurs Parties ont dit avoir besoin de renforcer leurs **capacités**, notamment pour mettre en œuvre l'Accord de Paris et les contributions déterminées au niveau national ; favoriser les synergies entre les objectifs nationaux de développement et les objectifs nationaux d'action climatique, et entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les ODD ; mobiliser des fonds en faveur de l'action climatique ; promouvoir l'adaptation, y compris par un renforcement de l'appui à la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation ; prendre systématiquement en considération les questions relatives aux changements climatiques dans les politiques sectorielles et à divers niveaux de gouvernement ; améliorer l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux questions climatiques ; renforcer l'appropriation de l'action climatique par les pays.

¹⁴ FCCC/SBI/2020/5 et FCCC/SBI/2021/3.

63. De plus, des Parties ont dit qu'elles commençaient à avoir besoin de renforcer leurs capacités pour :

a) Rendre les dispositifs nationaux de transparence et les systèmes nationaux de suivi, de notification et de vérification plus transparents, notamment afin de surveiller la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, les dépenses publiques liées aux questions climatiques, les besoins d'appui et l'aide reçue ;

b) Mettre en place des portails d'information climatique en vue d'une prise en considération des questions relatives aux changements climatiques dans tous les secteurs, d'une prise de décisions fondées sur des données factuelles, d'une plus grande transparence et d'une meilleure notification, d'un accès plus simple à l'information climatique pour le grand public ;

c) Associer davantage les établissements de recherche et le secteur privé à l'amélioration des inventaires nationaux de GES, à l'observation de la Terre et au suivi et à la modélisation des phénomènes hydrométéorologiques ;

d) Élaborer des dispositions réglementaires et des programmes de financement et d'investissement qui permettent de financer des plans et mesures d'adaptation et d'atténuation, en particulier les mesures d'atténuation appropriées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation, les évaluations des besoins technologiques et les contributions déterminées au niveau national, y compris avec le concours d'entités de services financiers et du secteur privé ;

e) Rendre les données plus disponibles, développer les activités de recherche-développement et améliorer le transfert de technologies dans le secteur des déchets, et favoriser le passage à un modèle d'économie circulaire ;

f) Être mieux préparées à la mise en service de marchés nationaux de droits d'émission de carbone et/ou à la participation aux marchés internationaux de droits d'émission de carbone, y compris dans le cadre de l'article 6 de l'Accord de Paris ;

g) Promouvoir l'économie verte et l'économie bleue, en encourageant l'éducation et la formation aux questions climatiques et en élargissant les possibilités d'emplois respectueux du climat, en particulier pour les jeunes.

64. En ce qui concerne les **objectifs naissants ou nouveaux de renforcement des capacités**, l'on constate les tendances suivantes :

a) Il est de plus en plus question de renforcer les capacités institutionnelles et individuelles aux niveaux **infranational, sectoriel et local**, notamment les capacités de l'industrie, des villes, des administrations locales, des petites et moyennes entreprises, des communautés locales et des peuples autochtones, compte tenu de leur rôle essentiel dans le respect des engagements climatiques nationaux et dans la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C ;

b) De plus en plus, il est question de faire preuve de **synergie dans les activités de renforcement des capacités**, plutôt que de traiter la question de l'adaptation et celle de l'atténuation séparément. De nombreuses Parties ont notifié des activités de renforcement des capacités qui relevaient de l'adaptation et de l'atténuation et/ou présentaient à leurs égards des avantages indirects, dans des secteurs tels que l'agriculture, les établissements, les déchets et le tourisme ;

c) Pour se rapprocher des objectifs climatiques aux niveaux mondial, régional, transfrontalier et national, **des stratégies régionales de renforcement des capacités** restent essentielles, car, comme des Parties l'ont mis en évidence, elles permettent d'économiser des ressources et contribuent à une plus grande cohérence et à une meilleure coordination des activités de renforcement des capacités ;

d) **Des approches écosystémiques** sont de plus en plus appliquées dans les plans et mesures climatiques, comme il ressort des nombreuses activités de renforcement des capacités, concernant notamment, les forêts, les régions côtières et montagneuses, qui tendent à la fois à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, à la préservation de la diversité biologique et à la restauration des écosystèmes ;

e) **Des questions transversales** ne cessent de susciter une attention croissante, comme le montrent les diverses mesures que les Parties déclarent avoir prises dans le but, entre autres, de systématiser la prise en considération des questions de genre dans les programmes d'action climatique et de donner la priorité aux groupes vulnérables (les communautés de réfugiés et les communautés informelles, les femmes et les jeunes, et les peuples autochtones) dans les activités de renforcement des capacités.

V. Aide au renforcement des capacités visant à corriger les carences et à répondre aux besoins relevant du cadre pour le renforcement des capacités

65. Aux fins du présent rapport, seulement deux rapports biennaux de Parties visées à l'annexe II ont été examinés. Il s'agit des troisième et quatrième rapports biennaux des États-Unis. L'aide au renforcement des capacités fournie par des Parties qui ont soumis de nouveau un rapport pendant la période considérée a été prise en considération dans le rapport de synthèse précédent¹⁵ et dans la compilation-synthèse des quatrième rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention¹⁶. En conséquence, les informations ci-après sont de portée limitée et doivent être considérées à la lumière de celles qui figurent dans les rapports précités.

66. Les informations relatives à l'aide au renforcement des capacités sont issues du tableau 9 des rapports biennaux examinés et portent sur 18 activités de renforcement des capacités (10 activités nouvelles et 8 activités engagées depuis le troisième rapport biennal) dans les domaines, entre autres, de la transparence, de l'agriculture et des autres affectations des terres et de la résilience climatique. La plupart de ces activités (60 %) sont de portée mondiale, les autres sont mises en œuvre en Amérique centrale, en Afrique ou en Asie et dans le Pacifique. Les activités concernent pour 50 % l'atténuation, pour 40 % l'adaptation et pour 10 % des questions diverses.

VI. Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

67. Le rapport 2021 du Conseil exécutif du MDP à la CMP montre combien les centres régionaux de collaboration jouent un rôle important dans le renforcement des capacités.

68. Au cours de la période considérée, les centres régionaux de collaboration ont proposé des activités de renforcement des capacités et de formation sur les niveaux de référence uniformisés, dans le cadre d'une assistance technique directe aux niveaux national, régional et infrarégional. De plus, à la faveur d'un atelier, les entités opérationnelles désignées ont pu renforcer leurs activités en partageant leurs données d'expérience sur la validation et la vérification selon les nouvelles règles du MDP approuvées par le Conseil exécutif.

¹⁵ FCCC/SBI/2021/3.

¹⁶ FCCC/SBI/2020/INF.10.

69. Le rapport met aussi en évidence les efforts qui ont été faits, en particulier par le secrétariat, en vue de promouvoir la participation des organisations et associations à l'action climatique et, ce faisant, de créer de nouvelles possibilités de partager des données d'expérience et de faire connaître les contributions et les avantages potentiels du MDP. Il s'est notamment agi de s'adresser directement aux entreprises, aux associations et aux organisateurs de manifestations (associations sportives, professionnels de l'événementiel et organisateurs de réunions) dans le cadre de l'initiative « Climate Neutral Now initiative » et d'aider le système des Nations Unies à devenir neutre en carbone en réduisant ses émissions de GES et en les compensant au moyen des unités de réduction certifiée des émissions.
